

Où est le bon droit ? Où est la justice ? — on ne peut éviter cette question. Elle fait toujours dresser l'oreille, elle pousse et montre la voie. Un type de pensée, qu'on nomme le droit naturel, s'y est consacré et l'a traitée dans ses principes, et non selon les circonstances. Et quelle que fût la position qu'on prit à son égard, refus ou indécision, ce que l'on entendait par droit naturel, si abstrait qu'il pût être sous maints rapports, ne pouvait être indifférent. Là où tout a été aliéné, des droits inaliénables ressortent tout particulièrement. Et comme ces droits ne disposaient pas de place instituée, ce n'était pas d'un grand réconfort pour le sujet docile. « Aucun homme ne doit devoir », cette thèse du droit naturel, si fautive dans les affaires habituelles, apparut d'autant plus juste qu'elle était inhabituelle, qu'elle exprimait une disposition, une revendication. Cette disposition révolutionnaire fut combattue au dix-neuvième siècle, d'abord par l'école historique du droit, puis par l'action réformatrice du positivisme juridique, plus moderne, heureux de s'adapter, donc empirique. Mais les deux refus étaient trop véhéments pour apparaître aussi pondérés qu'ils voulaient le faire croire. La bourgeoisie montante n'avait fait souvent que s'idéaliser elle-même dans son droit naturel, mais ensuite, une fois parvenue au pouvoir, elle a voulu uniquement avoir l'air malin avec l'anti-droit naturel — pour le profit, c'était clair, et souvent de façon cynique. La pensée d'un étalon juridique en général sembla liquidée, les anciennes tentatives pour l'établir passèrent pour ridicules, à tout le moins pour suspectes, et

ce, en bloc, de manière apparemment objective. Et pourtant, même les fictions faciles à percer à jour du vieux droit naturel (comme le contrat social posé dans la préhistoire) ne rendaient la chose tout entière suspecte qu'aux yeux de ceux qui avaient trop tendance à considérer le droit positif présent comme au-dessus de tout soupçon. D'ailleurs le refus ne tint pas à la longue ; dès que les contradictions sociales s'accrurent, l'injustice elle-même dut, pour ainsi dire, endosser de nouveau les habits du droit naturel. D'abord, avec le néokantisme, on ajouta au droit rigoureux une pièce de « droit juste », mais ce rapiécage ne fut pas longtemps utilisable. D'autant plus énergique fut la mise en scène du fascisme : il découvrit pour les chefs de l'économie le droit originaire du plus fort, et pour les victimes un tout autre droit du sang, le droit sanglant de celui qui est né esclave. Ce fut le renouveau d'une espèce de droit naturel clérical, avec cette fois davantage d'onction, aux allures le moins explosives possible, pure doctrine de l'harmonie sociale. Capital et Travail se retrouvèrent unis dans la prétendue *lex aeterna* d'un système de propriété échelonné, avec un ordre corporatif voulu par Dieu et conforme à la nature. Assez dit, ici, au sujet de ces avatars d'aujourd'hui, depuis que le positivisme juridique ne suffit plus ; partout où règne le bon droit, ces avatars ne sont pas citoyens. Mais de l'autre côté, et aussi développée qu'elle soit, la réminiscence libérale — qui parle de Liberté, qui aime bien aussi invoquer la Fraternité, mais moins l'Égalité — ne peut signifier rien d'autre ou guère plus, chez le bourgeois, que dimanche, salon d'apparat qu'on n'utilise jamais, apologie. Il est plus surprenant, tout à fait extraordinaire, que du côté socialiste, où *expressis verbis* c'est l'homme réel qui est au centre, l'homme à libérer et à accomplir, le refus du droit naturel soit encore largement en vogue. À cette occasion, on a fait beaucoup ressortir le caractère souvent abstrait, purement générique, éternellement statique des vieilles doctrines du droit naturel ; mais cette raison est négative : il y en a d'autres encore. Et pourtant, c'est justement ici, à ce point, qu'entre en action l'un des thèmes les plus décisifs de l'humanisme. Il lui appartient de poser la question des intentions *authentiques* de l'ancien droit naturel, d'assumer la tâche d'un héritage socialiste de ces *droits de l'homme*, autrefois libéraux, pas seulement

libéraux. Marcher debout — et aussi marcher contre les dépendances bien rembourrées, rebaptisées, mais rétrogrades —, c'est un postulat qui vient du droit naturel et de nulle part ailleurs, si seulement on peut le trouver ailleurs. L'exaspération n'était pas seulement morale, lorsque Kant refusait de considérer comme une bagatelle le fait que l'homme soit réduit à une simple bagatelle par ses maîtres, qui « d'un côté l'accablent bestialement, comme le simple instrument de leurs visées, de l'autre, dans leurs querelles les uns avec les autres, le remettent sur pied pour le conduire à l'abattoir ». Et cette consigne de Marx n'est pas seulement économique : « renverser tous les rapports qui font de l'homme un être humilié, asservi, abandonné, méprisable ». Il est donc compréhensible que cet être, qu'on a écarté et épuisé comme être purement « sociologique », continue cependant à faire dresser l'oreille. La ferraille a donc un autre aspect, le suranné ne réside pas tant dans le droit naturel que dans ce qu'il attaquait. La simple maxime critique : « Mille ans d'injustice ne font pas encore une seule heure de justice », la définition constructive : « *L'Aufklärung* est le rejet par l'homme de la tutelle qu'il s'est lui-même imposée », n'ont pas encore perdu leur valeur. De sorte que la dignité humaine n'est pas possible sans la libération économique, et que celle-ci, au-delà des entrepreneurs et des entrepreneurs de toutes sortes, ne l'est pas non plus sans la cause des droits de l'homme. Ces deux résultats ne naissent pas automatiquement du même acte, mais ils renvoient réciproquement l'un à l'autre, la priorité est économique, le primat humaniste. Pas de véritable instauration des droits de l'homme sans fin de l'exploitation, pas de véritable fin de l'exploitation sans instauration des droits de l'homme. Il y a en eux un peu de Beethoven déchirant la dédicace de l'*Eroica* lorsque Napoléon se fit empereur, Le trait fondamental du droit naturel, surtout classique, est mâle : il se targue d'instaurer la *facultas agendi* d'hommes enfin non aliénés dans la *norma agendi* d'une communauté enfin non aliénée.

On peut citer ici plusieurs hommes compétents à cet égard, mettre en valeur les principaux. Il s'agit d'un héritage bien particulier ; ce qu'il a de meilleur est encore à ajouter, il

est en souffrance. Ce qui est passé ne revient pas, et surtout pas sur un mode périmé, mais peut être pris au mot. Il est aussi urgent suo modo de poser le problème d'un héritage du droit naturel qu'il le fut d'hériter des utopies sociales. Les utopies sociales et le droit naturel formulaient des désirs complémentaires, dans le même espace humain; ils marchaient séparés, et, hélas ! ne frappaient pas ensemble. Bien qu'ils fussent d'accord sur le point décisif — la société plus humaine —, d'importantes différences n'en subsistèrent pas moins longtemps entre les utopies sociales et les doctrines du droit naturel. On peut donner d'eux cette formulation très abrégée : l'utopie sociale visait au bonheur de l'homme, le droit naturel à la dignité humaine. L'utopie dépeignait des rapports dans lesquels les *opprimés* et les *exploités* cessent d'exister ; le droit naturel construisait des rapports où il n'y a plus ni *humiliés* ni *offensés*. À la différence de la plupart des rêves de bonheur, on est plutôt sobre dans les anticipations de dignité : ce dont nous avons maint exemple dramatique chez des hommes du droit naturel tels qu'Odoardo Galotti, Verrina et même Guillaume d'Orange<sup>1</sup>. Le droit naturel authentique, qui posait la volonté libérée selon la raison, réclamait cette justice qui ne peut être obtenue que dans la lutte ; par là il n'entendait pas une justice venue d'en haut, qui prescrit à chacun sa part, partageant, récompensant ou punissant, mais une justice active, d'en bas, qui rend la justice elle-même inutile. Nulle part le droit naturel ne coïncide avec le simple sentiment de justice ; mais il a pu très bien (chez les stoiciens, et de façon évidente dans la « bonne nature » de Rousseau) rencontrer une très ancienne protection et sa mesure : le droit maternel. Car c'est bien de là, de ces bases presque disparues, que part son attaque, chaude et pleine, contre l'arbitraire et l'artificiel. Mais l'essentiel, c'était la mâle tentative d'émancipation libératrice et la construction de son espace. Schiller en a donné l'expression la plus concise dans son traité *Du sublime*, c'est un plan en perspective qui peut se faire entendre, même dans une langue ancienne : « La volonté est le caractère générique de l'homme,

la raison elle-même n'en est que la règle éternelle. Aussi rien n'est plus indigne de l'homme que de subir la violence, car la violence le nie. Celui qui nous fait violence ne fait rien de moins que nous contester l'humanité ; celui qui la supporte lâchement rejette son humanité. » Ainsi il est grand temps de voir enfin fonctionnellement reliées et dépassées les différences entre les projets de bonheur, propres autrefois aux utopies sociales, et ceux de dignité, propres autrefois au droit naturel. Car une chose est sûre : il y a aussi peu de dignité humaine sans fin de la misère que de bonheur à la mesure de l'homme sans fin des sujétions anciennes et modernes. C'est sur ce terrain précis que l'*Aufklärung* offre sa meilleure contribution, et elle s'impose à notre esprit sans qu'on puisse de nouveau la chasser. Le présent livre voudrait être une contribution historique, et une contribution qui incite à se souvenir, à ce qui est juste et pourtant encore ouvert : aux problèmes de l'homme qui marche la tête haute. C'est un traité de droit d'une espèce particulière, qui commence par la majorité de l'homme interrogée et revendiquée et qui ne finit pas avec le droit naturel classique.

1. Personnages de Lessing (*Emilia Galotti*), de Schiller (*La Conjuración de Fiesque*) et de Goethe (*Egmont*), figures de vertu républicaine. (N.d.T.)